

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/78

11 décembre 1996

(96-5240)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

LESOTHO

Déclaration de M. Lira A. Motete
Ministre du commerce et de l'industrie

Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter, M. le Président, de votre élection à la présidence de la réunion plénière d'aujourd'hui que vous avez dirigée avec beaucoup de talent et de compétence.

Au nom du gouvernement et du peuple du Royaume du Lesotho, je tiens à remercier sincèrement le gouvernement et le peuple de Singapour pour leur chaleureuse hospitalité et l'excellente organisation de la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). C'est vraiment un grand honneur que d'être présent à cette conférence.

Le Lesotho exprime aussi sa reconnaissance au Directeur général de l'OMC, aux gouvernements de la Norvège, de la République de Corée, de la République tchèque et de la République de Singapour ainsi qu'à tous les autres partenaires et aux organisations, comme la CNUCED, pour l'aide qu'ils ont apportée aux pays les moins avancés en particulier afin qu'ils puissent préparer cette conférence et y participer. Cela témoigne de la volonté résolue d'associer pleinement les Membres de l'OMC qui ont le moins de pouvoir au système de commerce multilatéral. C'est cet esprit de partage des responsabilités qui permettra aux pays les moins avancés de récolter les fruits de l'interdépendance et des liens qui unissent les pays du monde.

Il se dégage des résultats du Cycle d'Uruguay certains principes fondamentaux tels que le nouvel ordre de règles commerciales multilatérales améliorées, l'élargissement de l'accès aux marchés, la transparence des politiques commerciales des Membres et un mécanisme de règlement des différends contraignant. Ces principes sur lesquels repose l'OMC ont apporté optimisme et confiance, dissipant ainsi la vague de scepticisme qui avait marqué la période précédant la Conférence ministérielle de Marrakech. Ce scepticisme était le résultat de la disparité des niveaux de développement entre les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés. Lorsque dans les conclusions du Cycle d'Uruguay, élaborées dans un esprit de compromis, on a pris en compte les problèmes particuliers des pays les moins avancés tels que l'existence de rigidités structurelles et le sous-développement de la capacité d'exportation, la confiance a été rétablie.

Toutefois, les partenaires industrialisés n'ont pas pleinement mis en oeuvre leurs engagements, notamment en ce qui concerne un accès aux marchés plus favorable et une aide publique au développement accrue pour les pays les moins avancés en vue de développer leurs ressources humaines et l'infrastructure sanitaire et matérielle de manière à créer un climat propice à l'investissement. Les efforts déployés par les pays les moins avancés pour restructurer leur économie à l'aide de mesures macro-économiques et de programmes d'ajustement structurel bien conçus en vue d'accroître leur

avantage concurrentiel n'ont pas été assortis de mesures d'aide de même envergure de la part de leurs partenaires dans la coopération.

Notre position est que, alors que nous commençons à maîtriser les nouveaux mécanismes, instruments et engagements de l'OMC tout en portant notre réflexion sur les travaux inachevés ou le programme incorporé de l'organisation, les questions sur lesquelles il n'y a pas encore de consensus devraient faire l'objet d'une analyse et d'un dialogue plus approfondis avant d'être soumises à un processus de négociations formel. Nous nous référons en l'occurrence aux questions qui élargiraient le champ d'activité de l'OMC, à savoir la politique de concurrence, l'investissement et la dimension sociale.

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de consensus réel sur le point de savoir s'il faut ou non que l'OMC engage un débat au sujet de la législation en matière de concurrence. Nous reconnaissons par ailleurs que peu de pays de la SADC et autres pays africains, y compris le Lesotho, ont une législation dans ce domaine. Toutefois, il est maintenant de plus en plus nécessaire de se doter de telles législations, compte tenu de la libéralisation des échanges et des régimes d'investissement dont s'accompagne la privatisation rapide des entreprises publiques. Il faut donc avoir des obligations internationales à partager, échanger des renseignements sur les pratiques anticoncurrentielles des entreprises internationales, et se doter de règles multilatérales claires pour pouvoir lutter contre ces pratiques. Mais nous devons tout d'abord convenir d'un processus de consultation sur les éléments et les principes à envisager tout en tenant compte des réalités du développement économique national.

Au Lesotho nous reconnaissons que l'un des éléments les plus importants du développement de notre économie est une stratégie tirée par les exportations. Notre succès passe essentiellement par le développement de notre secteur manufacturier qui doit devenir compétitif sur le plan international, et ainsi non seulement générer des recettes d'exportation mais aussi remédier au problème alarmant du chômage. A cet égard, il est primordial que nous puissions bénéficier d'un accès préférentiel accru aux marchés de nos partenaires commerciaux. De même, la menace d'un effritement des marges préférentielles sur nos marchés traditionnels nous préoccupe vivement.

La question de l'intégration des disciplines relatives à l'investissement dans le cadre multilatéral exige une entente globale, et cette entente devrait être renforcée par un dialogue entre les partenaires avant de passer aux négociations formelles, car sinon nous risquons de nous laisser emporter par la précipitation sans savoir vraiment où nous allons.

En ce qui concerne la défense des droits des travailleurs, il existe au Lesotho un arrangement tripartite entre les syndicats, l'association des employeurs et le gouvernement, arrangement qui a pour but de régler toutes les questions relatives au travail. Nous disposons d'un nouveau code du travail équitable pour toutes les parties. Toutefois, nous estimons que l'Organisation internationale du travail est mieux à même de s'occuper de la question des normes du travail.